



<p><b>COMMUNIQUÉ No. 11    March 18, 2017</b></p> <p><b>TENTATIVE AGREEMENT CONFIDENTIAL</b></p> <p>TO:            Members of the NBTF</p> <p>FROM:        Kerry Leopkey                  NBTF Executive Director</p> <p>SUBJECT:    <i>Tentative Agreement</i></p>	<p><b>COMMUNIQUÉ N° 11    Le 18 mars 2017</b></p> <p><b>ENTENTE DE PRINCIPLE CONFIDENTIEL</b></p> <p>AUX :        Membres de la FENB</p> <p>DE :         Kerry Leopkey                  Directeur général de la FENB</p> <p>OBJET :    <i>Entente de principe</i></p>
<p><b>THIS IS A CONFIDENTIAL DOCUMENT FOR INTERNAL USE FOR THE SOLE PURPOSE OF INFORMING NEW BRUNSWICK TEACHERS' FEDERATION MEMBERS. THIS DOCUMENT IS NOT TO BE POSTED, COMMENTED ON PUBLICLY (SOCIAL MEDIA), DUPLICATED OR GIVEN TO THE MEDIA. MEMBERS WHO RELEASE THIS INFORMATION CAN BE SUBJECT TO THE CODE OF ETHICS.</b></p> <p>At the March 18, 2017, meeting, the Board of Directors approved a tentative agreement. Therefore, as per Policy N-5, the Board of Directors recommends that members <u>accept</u> the agreement. The highlights and details of the Tentative Agreement are attached.</p> <p><b><u>NEGOTIATIONS DAYS</u></b></p> <p>Both parties met approximately 30 days in face to face talks between March 1, 2016, and March 3, 2017.</p> <p>During these days, the parties had in depth discussions on their respective positions. Discussions proved to be challenging, in part because of the major issues and the province's difficult economic situation.</p>	<p><b>CE DOCUMENT EST CONFIDENTIEL POUR USAGE INTERNE DANS LE SEUL BUT D'INFORMER LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK. IL NE DOIT PAS ÊTRE AFFICHÉ, COMMENTÉ PUBLIQUEMENT (MÉDIAS SOCIAUX), REPRODUIT OU REMIS AUX MÉDIAS. LES MEMBRES QUI PARTAGENT CETTE INFORMATION PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS AU CODE DE DÉONTOLOGIE.</b></p> <p>Lors de sa réunion du 18 mars 2017, le Conseil d'administration de la Fédération a approuvé une entente en principe. Ainsi, en vertu de la politique N-5 de la FENB, le Conseil d'administration recommande aux membres d'<u>accepter</u> l'entente. Les faits saillants ainsi que les détails de l'entente de principe se trouvent ci-joints.</p> <p><b><u>JOURNÉES DE NÉGOCIATIONS</u></b></p> <p>Les deux parties se sont rencontrées environ 30 jours entre le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 3 mars 2017.</p> <p>Pendant ces jours de négociation, les parties ont tenu des discussions sérieuses sur leurs positions respectives. Les discussions ont été ardues d'une part à cause des enjeux majeurs, d'autre part à cause de la situation économique difficile de la province.</p>



It became clear that the Employer's priority was to increase the hours of instruction by 60 minutes a day at the K-2 level. The other significant demands included: elimination of storm days, flexibility in class size, reduction in the number of non-contact days for professional activities, and change in the role and responsibilities of school administrators.

For its part, the NBTF received a clear mandate from the Federation Committee on Terms and Conditions of Employment (FCTCE) and the Board of Directors to obtain improvements in the working conditions of teachers related to the classroom composition (preparation time, professional learning, leadership, additional school-based resources).

The Negotiation Team and Strategies Committee determined that a status quo agreement would not be an option.

### **BOARD OF DIRECTORS DECISION**

A special meeting of the NBTF Board of Directors was held on March 18, 2017, to inform Board members of the details of the discussions held with the Employer since the February Board. Following this update, the Board approved a Tentative Agreement unanimously.

The key elements that led the Board of Directors to accept a tentative agreement:

- The agreement contained important gains for teachers and administrators;
- The integrity of the Collective Agreement has been preserved by protecting the rights and benefits negotiated in the past;

Il est devenu évident que la priorité de l'employeur était d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement au niveau M-2 de 60 minutes par jour. Les autres demandes visaient à : éliminer les journées de tempête, avoir plus de flexibilité par rapport au nombre d'élèves par classe, réduire le nombre de journées sans-contact accordées pour des activités professionnelles et changer le rôle et les responsabilités des directions d'écoles.

Pour sa part, la FENB avait reçu un mandat clair du Comité de la Fédération sur les conditions d'emploi (CFCE) et du conseil d'administration d'obtenir des améliorations aux conditions de travail du personnel enseignant liées à la composition de la salle de classe (temps de préparation, au perfectionnement professionnel, au leadership et à l'ajout de ressources au niveau de l'école).

L'équipe de négociations et le comité de stratégies ont déterminé que le statu quo ne serait pas une option.

### **DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration (CA) de la FENB a tenu une réunion spéciale le 18 mars 2017 afin d'informer les membres du CA des détails résultants des pourparlers avec l'Employeur depuis la réunion du CA de février. À la suite de cette mise à jour, le CA a approuvé de façon unanime une entente de principe.

Les éléments clés qui ont mené le CA à accepter l'entente de principe :

- L'entente comporte des gains importants pour le personnel enseignant et les directions et directions adjointes;
- L'intégrité de la convention collective a été préservée en protégeant les droits et bénéfices négociés par le passé;



- Salary increases apply to all teachers, supply teachers and responsibility allowance scales;
- The NBTF was able to reach a Tentative Agreement without having to resort to sanctions or other measures that would have been detrimental to the financial security of its' members;
- The parties have worked diligently. The Negotiating Team and the Strategies Committee were convinced that this was the best possible offer given the parameters the NBTF was working within.

#### **NOTE**

The NBTF Co-Presidents, the Negotiating Team, the Strategies Committee, the Executive Committee and the Board of Directors wish to thank members for their patience and support during this round of bargaining. We strongly encourage members to attend Branch meetings that will be held between March 21 and April 4, 2017.

Resource personnel from the Negotiating Team and Strategies Committee will be in attendance at all meetings. Dates for the presentations will be distributed to Branches on Monday, March 20, 2017. If a member cannot attend his/her Branch meeting, he/she will be welcome to attend a neighbouring Branch meeting.

**The electronic ratification vote will be conducted on April 5 and 6, 2017 through the NBTF Members' Only Website. The results of the vote will be posted on the NBTF Members' Only website on April 6, 2017, at 8:00 pm. More details will follow concerning the voting process.**

- Les augmentations s'appliqueront aux échelles salariales des enseignants sous contrat, des enseignants suppléants et aux indemnités de responsabilité;
- La FENB a été en mesure de conclure une entente de principe sans avoir à recourir à des sanctions ou à d'autres mesures qui auraient été désavantageuses à la sécurité financière de ses membres;
- Les parties ont travaillé avec diligence. L'équipe de négociations et le comité de stratégies sont convaincus qu'il s'agit de la meilleure offre possible compte tenu de l'état actuel et des paramètres à l'intérieur desquels la FENB devait travailler.

#### **REMARQUE**

Les coprésidents de la FENB, l'équipe de négociations, le comité de stratégies, le bureau de direction et le conseil d'administration désirent remercier les membres pour leur patience et leur appui pendant cette ronde de négociations. On encourage fortement les membres à participer aux rencontres de cercles qui se tiendront du 21 mars au 4 avril 2017.

Des personnes ressources de l'équipe de négociations et du comité de stratégie seront présentes à toutes les rencontres. Les dates de présentations vous seront communiquées le lundi 20 mars. Si un membre ne peut se présenter dans son cercle respectif, il est invité à se joindre à un autre cercle.

**Le vote électronique de ratification se tiendra les 5 et 6 avril 2017 sur le site Web exclusif aux membres de la FENB. Les résultats du vote seront affichés sur le site Web exclusif de la FENB le 6 avril 2017 à 20 h. Vous recevrez prochainement les détails du processus de vote.**



Members who are eligible to vote:

- All teachers under contract (including teachers who are on an approved leave under the Collective Agreement)
- All supply teachers who have paid dues and **registered** with the NBTA or AEFNB

In preparation for the ratification vote, we encourage members to make sure they have access to the Members' Only section of the NBTF Website at <http://www.nbtffenb.ca/>.

If you have any questions regarding your access to the Website, please contact Liette Savoy by email at [liette.savoy@nbtffenb.ca](mailto:liette.savoy@nbtffenb.ca) or by phone at 1-888-679-7044.

Les membres ayant le droit de vote sont :

- Tous les enseignants sous contrat (incluant ceux en congé en vertu d'un article de la convention collective)
- Les enseignants suppléants qui ont payé des cotisations et qui sont **inscrits** auprès de l'AEFNB ou de la NBTA

En vue du vote de ratification, nous encourageons les membres à vérifier leur accès à la section exclusive aux membres du site Web de la FENB à l'adresse courriel suivante : <http://www.nbtffenb.ca/>.

Pour toute question liée à votre accès au site Web, veuillez communiquer avec Liette Savoy à l'adresse suivante : [liette.savoy@nbtffenb.ca](mailto:liette.savoy@nbtffenb.ca) ou par téléphone au 1-888-679-7044.